Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat

14 mai 2025

La version Internet fait foi

Chancellerie d'Etat
Service communication et information
Rue de l'Hôtel de Ville 2 • 1204 Genève
Tél. +41 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Sommaire

Décisions du Conseil d'Etat 4
Genève 4
Règlement instituant les entités chargées du développement de l’employabilité 4
Taxes de séjour et de promotion du tourisme: approbation du budget de la Fondation Genève Tourisme & Congrès 4
Adoption du règlement d’application de la loi fédérale sur les jeux d’argent 5
Dépenses publiques: aboutissement d'un référendum 5
Autres décisions en bref 6
Aides financières 6

Décisions du Conseil d'Etat

Genève

Règlement instituant les entités chargées du développement de l’employabilité

Le Conseil d’Etat a adopté un nouveau règlement qui définit mieux les rôles des différentes entités chargées de soutenir et de promouvoir le développement de l’employabilité dans le canton. Cette refonte amène plus de transparence, ce qui va faciliter la mise en œuvre du futur plan directeur de l’employabilité.

Ce nouveau règlement rappelle aussi la définition de l’employabilité: "l’aptitude de chacune et chacun à trouver et conserver un emploi, à progresser au travail et à s’adapter au changement tout au long de la vie professionnelle." Il remplace l’ancien règlement, qui date du 1er mars 2023.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Esther Mamarbachi, porte-parole, DEE, T. 078 628 80 08.

Taxes de séjour et de promotion du tourisme: approbation du budget de la Fondation Genève Tourisme & Congrès

Le Conseil d’Etat a validé le budget de la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) relatif à l'utilisation des produits des taxes de séjour et de promotion du tourisme.

Les produits issus de la taxe de séjour s'élèvent à 15,414 millions de francs, soit 4,127 millions de nuitées. La taxe elle-même s'élève à 3,75 francs par nuitée pour les hôtels et à 2,50 francs pour les campings. Les revenus issus de la taxe de promotion du tourisme s'élèvent quant à eux à 5,6 millions de francs. Cette dernière est prélevée auprès des entreprises qui exercent une activité économique ou commerciale bénéficiant des retombées directes ou indirectes du tourisme.

Les produits issus de la taxe de séjour permettent de financer les prestations liées à l'accueil des visiteurs, notamment la Geneva Transport Card, qui donne un accès libre aux transports publics aux touristes hébergés dans le canton. Les produits issus de la taxe de promotion du tourisme financent les activités de promotion de la destination Genève sur les marchés identifiés par la FGT&C comme stratégiques.

A noter que l’hôtellerie genevoise affiche de très bons résultats. Le record du nombre de nuitées, déjà battu en 2023 (plus de 3,5 millions), a atteint de nouveaux sommets en 2024, avec près de 3,8 millions d’unités enregistrées selon l’office fédéral de la statistique.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Esther Mamarbachi, porte-parole, DEE, T. 078 628 80 08.

Adoption du règlement d’application de la loi fédérale sur les jeux d’argent

Faisant suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les jeux d'argent et de son ordonnance, le 1er janvier 2019, ainsi que de la loi cantonale d'application, le 1er janvier 2021, le Conseil d’Etat a adopté le règlement d’application de la loi fédérale sur les jeux d’argent (RaLJAr). Ce texte précise les procédures d'annonce, d'autorisation et de contrôle, ainsi que les droits et obligations des personnes morales susceptibles d'exploiter un jeu d’argent de petite envergure. Sont notamment considérés comme tels les petites loteries, dont les tombolas, ainsi que les petits tournois occasionnels ou réguliers de poker. Les dispositions d'application relatives aux jeux de grande envergure figurent dans le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse.

Les règlementations fédérale et cantonale sur les jeux d'argent ont essentiellement pour but de protéger les joueurs contre la dépendance au jeu et l'engagement de mises sans rapport avec leur revenu et leur fortune (jeu excessif). A Genève, l’application du RaLJAr est placée sous le contrôle de la police du commerce et du travail au noir.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Christina Stoll, directrice générale, office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DEE, T. 022 388 29 29.

Dépenses publiques: aboutissement d'un référendum

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement du référendum contre la loi modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat (LGAF) (Pour préserver les prestations publiques, maîtrisons les charges lors de budgets déficitaires) (D 1 05 – 12574), du 24 janvier 2025.

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants:

- signatures exigées: 4153
- signatures annoncées: 6383
- signatures contrôlées: 4454
- signatures validées: 4156

Le nombre de signatures exigé par la constitution pour faire aboutir le référendum est par conséquent atteint.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Patrick Ferraris, vice-chancelier, en contactant Mme Emmanuelle Jaquet, cheffe du service communication et information, CHA, T. 022 327 90 80.

Autres décisions en bref

Aides financières

Le Conseil d'Etat a attribué les aides financières suivantes pour l'année 2025:

- 80 000 francs à la Fondation du Grand Prix d'Horlogerie de Genève
- 70 000 francs à la Confédération des écoles genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM)